



LA SECRETAIRE D'ETAT CHARGÉE
DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

LA SECRETAIRE D'ETAT CHARGÉE
DU NUMERIQUE

Paris, le **19 JUIL. 2016**

Monsieur le Président,

L'ouverture des données publiques s'est développée en France depuis quelques années à l'initiative de l'Etat et de collectivités locales pionnières. Ce mouvement recueille aujourd'hui un large consensus politique car ses bénéfices sont désormais attestés : l'ouverture emporte plus de transparence de l'action publique, pour plus de confiance citoyenne. Elle permet aussi une efficacité accrue des services publics et la création de nouveaux services innovants par les acteurs publics et les entreprises. Les collectivités qui s'y sont engagées les premières y voient un outil important d'attractivité économique pour leur territoire.

Le projet de loi pour une République numérique rend obligatoire la publication en ligne des principales données publiques de l'ensemble des administrations, en créant un principe d'open data par défaut (article 4 du texte). Lors de l'examen du texte, les parlementaires ont souhaité inclure les collectivités locales de plus de 3 500 habitants dans le champ de cette obligation d'open data par défaut. Cette mesure s'est ainsi substituée à celle adoptée à l'article 106 de la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe).

Nous avons lancé depuis une réflexion sur l'accompagnement des collectivités locales à l'open data pour la mise en œuvre cette réforme majeure. L'association Open Data France rassemble les collectivités locales pionnières dans l'ouverture des données publiques et a joué un rôle important dans la promotion de cette démarche. Au vu des actions déjà engagées et de l'expertise de ses membres, nous souhaitons vous confier une mission d'expertise pour préparer la mise en œuvre de l'open data par défaut dans les collectivités locales.

Monsieur Bertrand SERP
Président
Association Open Data France
6 rue René Leduc – BP 35 821
31505 TOULOUSE



Le premier objectif de cette mission consistera à décrire la situation actuelle des collectivités locales en matière d'ouverture de leurs données. Pour chaque strate de collectivités, ces éléments de constat devraient porter d'abord sur les entités les plus engagées (notamment au niveau des métropoles et des conseils régionaux), mais aussi et surtout sur l'ensemble des collectivités qui n'ont pas encore mis en place une démarche spécifique d'open data. Nous souhaitons notamment que vous portiez une attention particulière aux communes petites et moyennes couvertes par la loi (celles dont la population est comprise entre 3 500 et 50 000 habitants), qui seront au cœur de la mise en œuvre du projet de loi.

A partir d'exemples de réussites et d'échecs de l'open data local, nous souhaitons que vous identifiiez les principaux facteurs de succès des démarches d'ouverture des données locales et les freins à cette ouverture, tant au plan administratif qu'au plan politique.

Nous souhaitons ensuite que vous analysiez les besoins des collectivités locales pour le changement d'échelle de l'open data prévu par le projet de loi, qui impliquera une généralisation de l'ouverture à l'ensemble des catégories de données et à l'ensemble des collectivités locales de plus de 3 500 habitants. Cette analyse des besoins pourra notamment porter sur les thèmes suivants :

- **Périmètre et format des données à ouvrir** : pour chaque strate de collectivités locales, comment décliner les dispositions de l'article 4 du projet loi et comment définir un socle commun de données dont l'ouverture devra être recherchée en priorité ? Pour chacune de ces catégories de données prioritaires, quels standards techniques adopter pour favoriser leur réutilisation par des acteurs de niveau national ?
- **Elaboration d'outils pédagogiques** : pour faciliter la compréhension et la mise en œuvre du texte de loi par les collectivités locales, quels outils pédagogiques sont nécessaires ?
- **Formation et accompagnement des élus et des services** : quels sont les besoins de formation des agents des collectivités locales et des élus ? quelles sont les offres existantes en ce sens et comment devraient-elles être améliorées pour permettre une généralisation à l'ensemble des collectivités locales ?
- **Mutualisation des données et des outils entre collectivités locales** : comment les outils développés par les collectivités en pointe peuvent-ils être mutualisés ou partagés avec l'ensemble des acteurs ? Quelle stratégie de mutualisation des données adopter entre les différentes collectivités au sein d'un même territoire ?

Sur la base de cette analyse des besoins, vous pourrez enfin nous proposer des pistes opérationnelles de réponses, en vue de la mise en œuvre du projet de loi à partir de l'automne 2016.

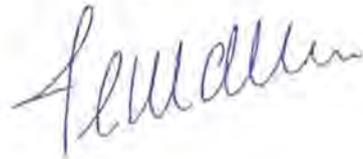
Pour élaborer ces analyses et ces propositions, vous pourrez bénéficier de l'appui de la Direction interministérielle du numérique et du système d'information et de communication de l'Etat, de la Direction générale des entreprises et de la Direction générale des collectivités locales. Vous mènerez vos travaux en lien avec la commission d'accès aux documents administratifs, qui aura un rôle important dans l'interprétation du nouveau régime juridique. Vous veillerez également à associer à vos travaux les associations d'élus locaux, notamment l'Association des maires de France, France Urbaine et l'Assemblée des communautés de France.

Nous souhaitons que vous nous remettiez le résultat de vos travaux pour le 30 septembre 2016, en prévoyant un point d'étape à la fin du mois d'août.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de nos salutations distinguées.



Estelle GRELIER



Axelle LEMAIRE